

VOTRE SOUSCRIPTION EN 3 ETAPES



Etape 1 : Toute souscription doit être réalisée après consultation :

- Des conditions générales
- Des annexes financières



Etape 2 : Renseigner le Bulletin de Souscription en indiquant les frais de souscription qui vous sont accordés.



Attention à l'allocation d'actifs, aux options de gestion et aux garanties de prévoyance.



Etape 3 : Envoyer votre Bulletin de souscription à :

**ACTIFINANCES
40 Rue de Paradis
75010 PARIS**

Accompagné de :

- Votre pièce d'identité en cours de validité (recto verso)
- Un chèque de votre versement à l'ordre de « SWISS LIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE »
- Votre RIB
- Votre justificatif de domicile
- Les annexes financières paraphées et signées
- Les conditions générales paraphées et signées

Le cas échéant :

- L'autorisation de prélèvement

Une question, un renseignement ? Pour toutes informations ...

ACTIFINANCES est à votre disposition du lundi au vendredi de 9h30 à 19h00 sur rendez-vous ou par téléphone au : 01.42.88.17.87

Nous accuserons réception de votre dossier par mail.



SwissLife

Dossier de souscription

Capi Stratégic Plus

Contrat individuel de capitalisation à versements libres
ou programmés libellé en Unités de Compte et en Euros.

Durée du contrat

..... ans (8 ans minimum - 30 ans maximum)

Versements

Les règlements doivent être exclusivement libellés en Euros et effectués par chèque à l'ordre de SwissLife Assurance et Patrimoine.

La devise de référence du contrat est l'euro. Tous les paiements afférents au contrat (cotisations, rachats partiel ou total, prestations au terme) sont effectués exclusivement en euros (sauf faculté de paiement des sommes dues en Unités de Compte, dans les conditions prévues à l'art. L 131-1 du code des assurances).

La liste des Unités de Compte éligibles au contrat figure à l'annexe I des Dispositions Générales valant note d'information du contrat. Le Souscripteur doit choisir des Unités de Compte figurant sur cette liste.

Durant le délai de renonciation défini ci-après, la partie du versement initial (nette de frais de souscription) affectée à des supports " Unités de Compte " est investie sur l'Unité de Compte monétaire éligible au contrat.

Au terme de ce délai, le montant atteint sur ce support fera l'objet d'un arbitrage automatique, opéré sans frais, sur les autres supports sélectionnés selon la liste ci-après.

Pour le(s) Souscripteur(s) dont la résidence principale n'est pas en France (non-résidents) :

- 50 % au minimum de tous les versements doivent être investis sur le fonds " Euros ". Ce quota ne pourra pas être modifié par arbitrage.
- Les Unités de Compte figurant en surligné dans la liste des Unités de Compte éligibles au contrat ne sont pas accessibles.

Option " versements libres "

Versement initial (frais de souscription inclus : %) : € (minimum 7.500 euros)

Répartition du versement : 5.000 euros minimum par Unité de Compte :

%	Code ISIN	Nom du support	%	Code ISIN	Nom du support
	-	Fonds " Euros "			

Option " versements programmés "

Le Souscripteur dispose de la faculté de répartir le montant des versements programmés entre le fonds " Euros " et/ou 4 Unités de Compte au maximum. Le montant minimum investi sur chaque support ne peut être inférieur à 250 euros.

Versement initial (frais de souscription inclus : %) : € (minimum 1.000 euros)

Montant régulier (frais sur versements inclus : %) : €

A prélever sur mon compte courant à compter du :

Périodicité (*) : Annuelle (min. 2.000 €) Semestrielle (min. 1.000 €)
 Trimestrielle (min. 750 €) Mensuelle (min. 500 €)

Répartition des versements : 250 euros minimum par support

%	Code ISIN	Nom du support	%	Code ISIN	Nom du support
	-	Fonds " Euros "			
			-	-	-

(*) **Prélèvement automatique obligatoire dont autorisation ci-jointe à compléter.**

Options d'arbitrage

Option 1 :

Réallocation automatique sur la base d'une répartition fixée par le Souscripteur

- **Répartition initiale** : la répartition initiale est celle qu'a fixée le Souscripteur pour son versement initial, dans le tableau de répartition figurant à la rubrique " versements libres " exclusivement.

Dans le cadre de cette option, cette répartition est limitée à 5 supports, au maximum.

- **Périodicité de la réallocation automatique** : Annuelle Semestrielle

OU

Option 2 :

Arbitrage automatique et progressif de l'épargne vers le fonds " Euros "

Dans le cadre de cette option, l'Assureur effectue, si nécessaire, lors de chaque arrêté de compte annuel au 31 décembre, un arbitrage automatique de sorte qu'à cet arrêté de compte, la valeur de l'épargne du Souscripteur, répartie entre fonds " Euros " et Unités de Compte soit conforme aux proportions présentées dans le tableau figurant à l'article 10.2.2 des Dispositions Générales.

Il est conseillé au Souscripteur de répartir ses investissements entre fonds " Euros " et Unités de Compte conformément au tableau précité, selon la durée du contrat qu'il a fixée (une durée supérieure à 10 ans est préconisée).

OU

Une ou plusieurs des options d'arbitrage 3 à 5 ci-après :

Option 3 :

Investissement progressif

- Montant global de l'épargne à transférer depuis le fonds " Euros " : € (montant minimum 50.000 €)
- Nombre de fractions selon lequel l'épargne sera transférée : 6 9 12
- Sur les supports sélectionnés ci-dessous :

Code ISIN	Nom du support	Montant	%

Option 4 : Arbitrage automatique des plus-values

Option 5 : Arbitrage automatique en cas de moins-values

Seuil : 15 % 20 % 25 % % (minimum 10 %) sur les supports mentionnés ci-dessous

Seuil : 15 % 20 % 25 % % (minimum 10 %) sur les supports mentionnés ci-dessous

Code ISIN	Nom du support	Code ISIN	Nom du support

OU

Avenant de réorientation d'épargne

Le Souscripteur demande à l'Assureur de modifier l'intégralité de la répartition de l'épargne entre les supports d'investissements en Unités de Compte et/ou en Unités de Compte et en euros, dans les conditions prévues à l'Avenant de réorientation d'épargne joint au présent Bulletin de Souscription (à condition de ne pas avoir choisi l'option de rachats partiels programmés, ni celle de versements programmés, ni aucune des options d'arbitrage automatique) et sélectionne, dans ce cadre, une des orientations proposées (prudent, équilibré, dynamique).

Information sur la valeur de rachat du contrat

Fonds " Euros " :

1) si vous avez souscrit " l'Avenant de réorientation d'épargne ", le contrat ne comporte pas de valeur de rachat minimale pour les versements effectués sur le fonds " Euros ", en raison du prélèvement régulier, sur ce fonds, de coûts dont la valeur n'est pas déterminable à la souscription : frais de gestion de " l'Avenant de réorientation d'épargne ", calculés sur l'ensemble de l'épargne (prélevés en priorité sur le fonds " Euros " et à défaut sur les Unités de Compte). Les modalités de calcul de la valeur de rachat sont décrites à l'article 13 des Dispositions Générales valant note d'information.

2) dans le cas contraire (si vous n'avez pas souscrit " l'Avenant de réorientation d'épargne "), le contrat comporte une valeur de rachat minimale pour les versements effectués sur le fonds " Euros ". Nous vous communiquons, ci-dessous, les valeurs de rachat minimales des huit premières années correspondant au versement que vous avez effectué à la souscription sur le fonds " Euros ".

- Versement effectué sur le fonds " Euros " : € **(A)**
- Taux de frais de souscription : % **(T)**
- Montant net investi = $A \times (1 - T) =$ € **(B)** = valeur de rachat minimale

Tableau applicable uniquement dans le 2 ^{ème} cas décrit ci-avant	Nombre d'années écoulées depuis la souscription							
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans
Somme des cotisations réglées sur le fonds " Euros " (reporter la valeur A pour chacune des huit années)								
Valeur de rachat des cotisations réglées sur le fonds " Euros " (reporter la valeur B pour chacune des huit années)								

Ces valeurs de rachat minimales ne tiennent pas compte des arbitrages, ni des rachats ou versements éventuellement programmés, ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Elles sont calculées sur la base d'un taux d'intérêt net de 0% (net des frais annuels de gestion de 0,65 %).

Unités de compte :

Les modalités de calcul de la valeur de rachat ainsi que les tableaux des valeurs de rachat des supports " Unités de Compte ", exprimées en nombre générique d'UC sont présentées à l'article 13 des Dispositions Générales valant note d'information.

S'agissant des Unités de Compte, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur leur nombre, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces Unités de Compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

